

COLLECTIF DES FEMMES RURALES POUR LE DEVELOPPEMENT

No 41, Avenue de la Mission, Commune de BASOKO Bandundu Ville et Boulevard National no 248, commune de Lukemi, ville de Kikwit.

Contact: +243 810204379/ +243 824778677/+243810692433/+243819579380

<u>E-mail</u>: coferd2005@yahoo.fr, coferdbdd@gmail.com, esperance.matungulu@gmail.com

Le Bilan de l'Observatoire de la parité fait à la fin du mois de mars 2016 et perspectives concernant la mise en œuvre de la parité et des droits de la femme dans le KWILU.

.....

La journée du 8 mars célèbre l'histoire des luttes des femmes qui ont permis de conquérir des droits et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est pas la « fête de la femme » comme certains médias et commerçants se complaisent à le répéter. Il n'y a pas de quoi fêter. L'année écoulée a été celle du recul de la parité en RDC :

La loi électorale révisée a maintenu et même ajouté plusieurs obstacles qui découragent les femmes de se porter candidates aux élections. La preuve en est le petit nombre de femmes qui se sont portées candidates aux élections provinciales et à celles de gouverneur de province.

La « Loi sur la parité » a été vidée de tous les articles qui introduisaient des quotas obligatoires de femmes et qui pouvaient donc faire progresser effectivement la parité. Elle ne contient aucune mesure d'application immédiate faisant progresser les droits des femmes ! Le seul article intéressant pour les femmes est l'Article 32 qui exige que « Les institutions nationales, provinciales et locales, les établissements et les services publics, publient les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la parité et procèdent à leur évaluation annuelle ».

Se basant sur cet article instaurant une obligation de redevabilité des institutions en matière de genre et de mise en œuvre de la parité, l'Observatoire sur la parité rappelle :

Que toutes les institutions concernées ont l'obligation de faire annuellement un rapport d'évaluation des « mesures prises en vue de la mise en œuvre de la parité» ;

Que la loi sur la parité étant entrée en vigueur en août 2015, le premier Rapport annuel d'évaluation des mesures prises doit être publié avant le 31 juillet 2016. Le 8 mars, c'est la journée internationale de luttes pour les droits des femmes! Pour le Collectif des Femmes Rurales pour le Développement, le 8 mars c'est continuer le plaidoyer, échanger, sensibiliser, lutter, réfléchir, se rassembler, mener ensemble des actions!

Les luttes des femmes ont permis de conquérir des droits et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes. La journée du 8 mars, qui célèbre l'histoire de ces luttes, est plus qu'un symbole. Ce n'est pas la journée de « la » femme, ni la « fête de la femme » comme les médias et les commerçants se complaisent à le répéter.

Nous refusons la récupération de cette journée à des fins commerciales, avec des messages publicitaires proposant de la « fêter » par un cadeau ou une distribution de pagnes ... sans doute pour mieux faire oublier, le reste de l'année, l'ampleur des inégalités qui restent à combattre. Dans la société les femmes sont partout mais l'égalité et la parité nulle part!

Les femmes et les filles sont touchées par les inégalités dans de multiples domaines, elles sont majoritairement en charge des tâches domestiques et familiales, minoritaires dans les postes de responsabilité politique ou économique. Elles sont trop souvent les premières victimes des conflits armés qui continuent en RDC et des multiples formes de violences : viols, violences conjugales ou domestiques, économiques, psychologiques, politiques, culturelles etc.

Franchissons le pas pour l'égalité des sexes ! Pour un monde 50-50 en 2030 un des 17 Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 des Nations Unies est le thème du 8 mars 2016. L'Objectif 5 des nouveaux ODD est : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Et la Cible 5.5. est de « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ». Et la Cible 5.C. est de « Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent ».

Disons NON à l'impunité pour les auteurs des viols et massacres perpétrés en RDC depuis la guerre dite de libération et les rébellions sans oublier les groupes armés et milices jusqu' aujourd'hui.

Le 8 mars ne doit pas être une journée sans lendemain. Plus que jamais, il doit s'inscrire dans une dynamique de mobilisations, de plaidoyer et lobbying, de luttes et de revendications des femmes. C'est ainsi nous mettons à la disposition de tous plusieurs outils pour la réflexion et pour l'action :

- 1. Les « états des lieux de la parité » dans la province du KWILU et dans leurs territoires. Le COFERD compte établir de semblables états des lieux de la parité dans les 2 autres provinces du Grand BANDUNDU, KWANGO et MAYINDOMBE et dans leurs territoires.
- 2. Une analyse critique approfondie de la « Loi sur la parité » qui démontre que les dirigeants congolais sont très loin d'avoir « Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes ».

BILAN ET PERSPECTIVES

L'année écoulée a malheureusement été celle du recul de la parité en RDC suite à l'inaction et au manque de volonté politique des institutions de la RDC. En voici quelques exemples :

Le Parlement a révisé la loi électorale en maintenant et même en ajoutant plusieurs obstacles qui découragent les femmes de se porter candidates aux élections et n'a introduit aucune action positive comme les quotas obligatoires de femmes qui ont pourtant fait progresser vers la parité dans tous les pays voisins de la RDC. Résultat : un très petit nombre de femmes se sont portées candidates aux élections provinciales et une seule femme est aujourd'hui Gouverneure d'une des 26 provinces.

Le Parlement a aussi voté la « Loi portant modalités de mise en œuvre de la parité et des droits de la femme » qui ne contient malheureusement aucun quota obligatoire de femmes ni aucune mesure d'application immédiate faisant progresser les droits des femmes. Résultat : lors du récent renouvellement des Comités de gestion des établissements d'enseignement supérieur et universitaire très peu de femmes ont été nommées et ont fait leur entrée dans ces organes de décision.

La Cour constitutionnelle, auprès de laquelle l'Observatoire de la parité a introduit, le 7 août 2015, une requête pour faire déclarer plusieurs articles de la loi électorale contraires à la Constitution n'a toujours pas statué depuis 8 mois.

La CENI n'a toujours pas, depuis bientôt presque 2 ans, répondu à la demande d'accréditation d'une centaine d'observateurs et observatrices à long terme des élections, introduite par Agir pour les élections transparentes et apaisées, l'Observatoire de la parité et d'autres organisations de la Société civile en juillet 2014.

Il est urgent de renverser la tendance par un plaidoyer intense et une mobilisation accrue de tous et de toutes pour avancer vers l'égalité des chances entre hommes et femmes, filles et garçons.

Se basant sur l'Article 32 de la loi sur la parité qui exige que « Les institutions nationales, provinciales et locales, les établissements et les services publics, publient les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la parité et procèdent à leur évaluation annuelle », le collectif des femmes rurales pour le développement va, dans le cadre du Mouvement « Pas de développement sans femmes ! », faire le monitoring du respect de cette obligation de redevabilité des institutions en matière de genre et de mise en œuvre de la parité. Il rappelle dès à présent à toutes les institutions concernées qu'elles ont l'obligation de faire annuellement un rapport d'évaluation et que la loi sur la parité étant entrée en vigueur le 1er août 2015, ce premier Rapport annuel doit donc être publié avant le 31 juillet 2016.

En ce qui nous concerne dans la province du KWILU :

Il est plus que temps de demander à toutes les institutions de rendre des comptes, comme le veut la loi, sur ce qu'elles font pour mettre en œuvre la parité aux niveaux provincial et local.

Nous demanderons aussi au nouveau Gouverneur élu le 26 Mars passé avec toute son équipe de concrétiser la mise en œuvre des recommandations des concertations nationales de 2013 en province et tenir compte de la participation des femmes conformément au discours du chef de l'Etat devant la représentation du peuple réunie en congrès : afin que la représentation de la femme soit portée à au moins 30% dans toutes les institutions sur toute l'étendue du KWILU.

- Tenir compte de la représentation de la femme dans les nominations des membres de leurs cabinets ; de nommer une conseillère en matière du Genre et signer l'arrêté sur le conseil provincial de la femme
- Revoir la composition des différentes Divisions Provinciales de l'Administration publique en respectant le quota de 30 % sur la représentativité de la femme :
- Revoir les commissions d'affections collectives du personnel administratif de la province, surtout dans les domaines ; de la santé, l'agriculture, l'éducation et la territoriale afin d'y insérer un quota de la femme à concurrence d'au moins 30%.

Aux Responsables des partis politiques

- De reconsidérer la position de la femme dans la direction de leurs différents partis politiques car nous refusons que la femme du KWILU continue à toujours jouer un rôle de second rang dans la gestion politique ;
- De considérer la représentation de la femme aussi comme tête de liste dans la présentation des listes des candidatures aux prochaines élections à tous les niveaux ;

A la CENI

- De respecter le quota de 30 % minimum comme taux de représentativité féminine dans ses démembrements territoriaux,
- Voir la possibilité de proposer à l'autorité législative qu'un Edit soit voté sur les circonscriptions à sièges multiples pour qu'un des sièges soit réservé uniquement à la femme.
- D'exiger des partis politiques de considérer la représentation de la femme dans les listes des candidats et aussi comme tête de liste aux prochaines élections.

Au législateur :

- Réfléchir autour d'un projet d'Edit qui conditionnerait la recevabilité d'une liste de candidature par la présence de candidature féminine dans toute circonscription à sièges multiples.

A la société civile

- Tenir compte de la représentation de la femme dans les différents organes de conception et de gestion des organisations à la base y compris au niveau des différentes thématiques.

Merci pour l'attention que vous porterez à cette requête pour la mise en œuvre effective de la Parité Homme-Femme dans le KWILU.

Fait à Bandundu ville, le 31 Mars 2016

Mme Aimée Espérance MATUNGULU

Présidente du COFERD et Consultante en Genre